



Comité exécutif du 24 avril 2024

Rapport de consultation

Projet de règlement CDU-1-7

Assemblée publique du 28 mars 2024

**Consultation écrite du 29 mars
au 12 avril 2024**



Projet de règlement présenté

CDU-1-7

Projet de règlement modifiant le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé dans l'axe de la rue Boisvert entre la rue de Trêves, au nord, et la rue de la Bernina, au sud

Objets du projet de règlement

Rapport de consultation

CDU-1-7

Modifications proposées

Partie nord :

- Zonage : nouvelle zone T3.3-4865
- Hauteur maximale : 1 étage et 5,5 m

Partie sud :

- Zonage : agrandissement de la zone adjacente T3.3-4671
- Hauteur maximale : 2 étages et 9 m



Encadrement des travaux - Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)

- PIIA Ensembles bâtis d'intérêt - Secteur particulier - Partie nord :
 - nouvelle zone T3.3-4865
- PIIA Ensembles bâtis d'intérêt - Secteur général - Partie sud :
 - agrandissement zone T3.3-4671

Statistiques et sujets abordés lors de la consultation

Rapport de consultation

Statistiques

Assemblée de consultation

- Entre 15 et 20 personnes étaient présentes à la salle du conseil
- 11 personnes étaient présentes virtuellement
- 12 personnes ont pris parole et certaines plus d'une fois

CDU-1-7

Sujets abordés par les citoyens

- Impacts sur la valeur des propriétés
- Préservation du caractère du secteur
- Motifs menant à la limite de hauteur sur la partie nord et non sur la partie sud
- Motifs menant à la mise en place du zonage T4.1 lors de la refonte
- Norme limitant la hauteur des bâtiments
- Capacité du réseau d'aqueduc
- Permis délivrés

Rapport de consultation Statistiques (suite)

Consultation écrite

- 5 courriels reçus
- 0 lettre reçue par la poste

Pétition

- Aucune pétition déposée

CDU-1-7

Sujets abordés par les citoyens (suite)

- Densité d'occupation autorisée actuellement et précédemment (CDU-1 vs L-2000)
- Effet du PIIA sur travaux projetés
- Autres démolitions potentielles et demandes de permis possibles
- Suspension de permis en vigueur
- Consultation préalable des citoyens

Résumé des commentaires émis lors de l'assemblée

Rapport de consultation

Résumé des commentaires à propos de la densité d'occupation

En général, les citoyens sont :

- mécontents de la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements dans la partie sud (1713, Boisvert);
- inquiets des impacts des habitations multifamiliales sur la valeur de leur propriété;
- perplexes devant les possibilités de densification au CDU-1 alors qu'avec le L-2000 le secteur était limité aux habitations unifamiliales;
- contents que le quartier demeure unifamilial.

En particulier, des citoyens se demandent :

- pourquoi ne pas avoir agi avant et ne pas avoir consulté les citoyens lors de l'adoption du CDU-1 ?
- pourquoi les habitations multifamiliales ont-elles été autorisées au CDU alors qu'elles ne l'étaient pas au L-2000 ?
- s'il est possible de démolir le 1845, rue Boisvert et de construire des habitations multifamiliales sur les terrains du 1845 et du 1835, rue Boisvert ?
- pourquoi ne pas faire un parc avec le terrain vacant du 1835, rue Boisvert ?
- s'il n'y a pas un problème avec l'aqueduc sur la rue Boisvert ?

Rapport de consultation

Résumé des commentaires à propos de la limite de hauteur

En général, les citoyens :

- s'inquiètent de la possibilité de construire un 2^e étage et de la perte d'intimité;
- s'inquiètent de la transformation du secteur;
- s'inquiètent de la perte de valeur de leur propriété à la suite de la limite de hauteur à un étage.

En particulier, des citoyens se demandent :

- pourquoi ne pas limiter également à 1 étage la partie sud ?
- s'il est possible de garder le caractère patrimonial sans limiter la possibilité de construire un 2^e étage ?
- si les bâtiments de la partie nord vont perdre de la valeur en prohibant le 2^e étage ?

Rapport de consultation

Résumé des autres commentaires

En général, les citoyens ont dit :

- que les efforts d'intégration des nouveaux bâtiments jusqu'à maintenant sont faibles et qu'il faut faire mieux;
- qu'il n'est pas normal de démolir des maisons habitables;
- que les maisons à 1 étage de la partie sud vont devenir des 2 étages et complètement changer le secteur;
- que les acheteurs de maison ou de terrain souhaitent aujourd'hui des habitations à 2 étages;
- qu'il faut accommoder les besoins en superficies habitables des familles avec enfants.

En particulier, des citoyens se demandent :

- est-ce que le projet d'habitation multifamiliale au 1713, rue Boisvert peut être bloqué par la suspension de permis? Sinon, comme il est contradictoire avec le projet de règlement, peut-on empêcher sa construction ?
- pourquoi les citoyens n'ont-ils pas été consultés avant que la Ville autorise les habitations multifamiliales ?
- s'il sera possible de construire des triplex sur le terrain vacant du 1835, rue Boisvert et en démolissant l'habitation du 1845, rue Boisvert ?
- comment fonctionne l'approbation référendaire d'un tel règlement ?
- s'il sera possible d'aménager des équipements comme une plateforme élévatrice ou une rampe d'accès ?

Résumé des commentaires émis lors de la consultation écrite

Rapport de consultation

Résumé des commentaires écrits

Courriel du 2 avril 2024 : un citoyen demande de ne pas inclure sa propriété située dans le secteur visé par le projet de règlement.

Courriel du 7 avril 2024 : un citoyen dit que de beaucoup d'autres villes à proximité de Laval disposent de règles semblables et que ce projet de règlement est salubre pour le quartier et qu'il faut aller de l'avant.

Arguments et autres sujets abordés : protection de l'intégrité, de l'homogénéité et du caractère particulier du secteur, intégration harmonieuse des ajouts, des modifications et des rénovations, ne pas voir ces nouvelles exigences comme étant restrictives ou contraignantes, scénario actuel : achat, démolition et reconstruction devrait être stoppé, prévention de l'abattage des arbres et conservation des arbres matures, peu d'habitations à appartements dans le secteur, vieilles maisons encore bonnes et utilisables telles quelles.

Courriel du 9 avril 2024 : une citoyenne souhaite une exemption pour continuer à faire partie de la zone T4.1-4316.

Arguments et autres sujets abordés : présence d'un duplex derrière, un 6plex sera construit en diagonale devant, terrain sur coin de rue, emplacement idéal pour le T4.1-4316, accès au stationnement par la rue de la Bernina, fin de durée de vie de son habitation dans les prochaines années, impact considérable lors de la vente de la propriété, exemption avantageuse pour elle et pour la ville à titre de possibilité de développement.

Rapport de consultation

Résumé des commentaires écrits (suite)

Courriel du 9 avril 2024 : une citoyenne et un citoyen disent être déçus que deux nouvelles maisons à deux étages se soient construites sur leur rue et qu'il est primordial que ce projet de règlement soit approuvé et appliqué.

Arguments et autres sujets abordés : absence d'intégration des nouvelles constructions, perte de qualité paysagère, perte d'intimité et de lumière, nuisances par le bruit et la poussière, lors des constructions, provoquées par les camions, les marteaux-piqueurs, etc.

Courriel du 11 avril 2024 : une citoyenne indique que le changement de zonage proposé est nécessaire.

Arguments et autres sujets abordés : ajout d'une limite de hauteur et protection contre les démolitions dans la partie sud, autorisation des maisons unifamiliales de type « isolé » seulement, imposition d'un pourcentage d'espace vert, protection de l'histoire et l'unicité du quartier, coupe d'arbres, diminution des espaces verts et perméables, plantation d'arbres en façade et suivi à faire, augmentation des îlots de chaleur et de la circulation.

Annexe

Copies des commentaires de la consultation écrite

De : Guy Germain [REDACTED]

Envoyé : 2 avril 2024 15:37

À : Assemblees Urbanisme <assemblees.urbanisme@laval.ca>

Objet : Reglement CDU-1-7

Bonjour, je me nomme Guy Germain résident de la rue [REDACTED]
[REDACTED], Vimont, [REDACTED]

Dans la description du projet vous indiquez pour la rue Boisvert entre De Trèves et Bernina
alors que sur la carte fournit vous avez englobé ma résidence qui ne se trouve pas sur
Boisvert entre De Trèves et Bernina

Mais sur [REDACTED] entre Boisvert et [REDACTED].

Je vous demande de bien vouloir corrigé la dite carte et de vous assurez de ne pas inclure mon
adresse dans ledit projet de règlement

Une réponse de votre part est exigée.

Cordialement

De : Caroline Roy [REDACTED]

Envoyé : 11 avril 2024 19:47

À : Assemblees Urbanisme <assemblees.urbanisme@laval.ca>

Cc : Caroline Roy [REDACTED]

Objet : Projet de règlement CDU-1-7 (commentaires pour la consultation écrite rue Boisvert)

Bonjour,

Je suis propriétaire sur la rue Boisvert, voici les commentaires que nous acceptons de publier pour la consultation écrite concernant le projet de règlement CDU-1-7 :

« Le changement de zonage proposé est selon nous nécessaire afin de limiter la construction uniquement aux résidences unifamiliales sur la rue Boisvert. Cependant, nous aurions aimé que le nouveau zonage soit encore plus restrictif, notamment dans la portion sud de la rue Boisvert.

Nous sommes déçus que le nouveau zonage proposé au sud de Boisvert ne protège pas les maisons actuelles des démolitions. Les constructions récentes dans le quartier sont toutes des constructions à deux étages très hautes et très massives (de style très différent) qui viennent considérablement modifier le paysage du secteur. De plus, nous avons appris lors de l'assemblée que les maisons jumelées à deux étages seraient également autorisées dans la portion sud de la rue Boisvert alors qu'il n'y a actuellement pas de jumelés dans cette portion de rue. Les maisons à deux étages, de type jumelé, augmentent considérablement l'empreinte au sol sur les terrains, en ajoutant, en plus de la surface bonifiée du bâtiment, une seconde entrée, une seconde piscine/patio/terrasse/cabanon, etc. Nous ne sommes vraiment pas convaincus que le PIIA sera suffisant pour protéger l'histoire et l'unicité du quartier. Est-ce que le PIIA viendra imposer des hauteurs maximales en fonction des bâtiments voisins (moyenne des hauteurs)? Est-ce que le PIIA pourra exiger la conservation d'un minimum d'arbres ou d'espaces verts d'un terrain lors d'un projet? Est-ce que le PIIA pourra éviter la démolition de certaines maisons en bonne condition même si ces maisons ne font pas partie des 26 maisons patrimoniales? Sans restriction des démolitions des maisons qui ne sont pas classées patrimoniales, aurons-nous de nouvelles maisons à classer patrimoniales dans 50 ans? Nous pensons que la Ville, les entrepreneurs et les citoyens devraient en faire davantage pour préserver l'histoire des quartiers.

Pour ceux qui désirent un style de maison très massif, avec beaucoup de pavé, sans espaces verts, il y a encore de nouveaux quartiers à Laval qui seraient parfaits pour eux.

À notre avis, le pourcentage d'espaces verts ou d'espaces perméables ne fait que diminuer depuis quelques années dans le quartier alors que des arbres sont coupés notamment dans le but de construire des nouvelles maisons ou de les agrandir. De plus, même les nouvelles maisons, qui selon la réglementation municipale, devraient avoir au minimum une plantation d'arbre en façade ne l'ont pas. Aucun suivi ne semble être fait à cet effet-là.

En résumé, nous sommes totalement en accord de limiter le zonage de la rue Boisvert aux maisons unifamiliales mais pour une meilleure transition entre la portion nord et la portion sud, nous aurions préféré que d'autres éléments soient applicables, notamment dans la partie sud de Boisvert (comité de démolition pour toutes les maisons, limiter les maisons unifamiliales au type « isolé » seulement, imposer un pourcentage d'espace vert, etc.)

Nous voulons définitivement éviter qu'il y ait d'autres projet comme celui qui est en cours présentement près de l'intersection Boisvert et Bernina. Ce projet va contribuer à augmenter les îlots de chaleur près du boulevard des Laurentides et il ne restera presque plus de surfaces perméables sur le terrain, en plus d'augmenter la densité de voitures sur une rue qui n'a pas été conçue pour ça (voir photo ci-jointe). »

Merci de confirmer bonne réception de nos commentaires.

De : [REDACTED]
À : [Assemblees Urbanisme](#)
Objet : Projet de règlement CDU-1-7
Date : 7 avril 2024 11:17:52
Pièces jointes : [Règlement urbanisme - Laval.docx](#)

Attention madame Julie Côté
Service de l'urbanisme

Projet de règlement CDU-1-7 visant à modifier le règlement CDU-1

Voir pièce jointe. Document WORD.

Merci !

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows

Laval, le 31 mars 2024

Ville de Laval

Service de l'urbanisme

Attention : Madame Julie Côté

Projet de règlement CDU-1-7 – Visant à modifier le règlement CDU-1

Modifiant le territoire d'application du PIIA « Ensembles bâtis d'intérêt »

Je réside sur la rue Boisvert, dans le secteur concerné. J'ai manqué malheureusement l'Assemblée de consultation publique du 28 mars.

Commentaires :

Parallèle avec les autres villes :

Beaucoup d'autres villes à proximité de la région de Laval, telles Rosemère, Sainte-Thérèse, Lorraine, etc., disposent d'un plan d'urbanisme semblable. En renforçant pour ce secteur Boisvert / de la Bernina / de Trêves (BBT) la réglementation dans le but de protéger son intégrité, son homogénéité, son caractère particulier et pour assurer l'intégration harmonieuse des ajouts, des modifications et des rénovations, Laval rejoindrait en qualité les plans d'urbanisme (PIIA) des autres villes proches de l'île, villes qui depuis longtemps, cherchent à protéger et à mettre en valeur certains secteurs d'habitations unifamiliales. Il ne faut pas voir ces nouvelles exigences comme étant restrictives ou contraignantes. Elles peuvent paraître ainsi pour le nouveau venu, qui sera souvent un simple investisseur, voulant rebâtir pour le compte d'un client, mais elles ne paraissent certainement pas ainsi, pour le résident, établi depuis des dizaines d'années, dans son secteur, dans son quartier, dans sa paroisse, près de sa petite école des religieuses qui l'on éduqué, près de son église, sur sa rue, parmi ses voisins, héritier ou là depuis la fin des années 50, qui est démuné, sans droit de parole, sans recours, vulnérable, et qui ne désire qu'un paisible Statu Quo, pour conserver intact ce qui devrait être un acquis perpétuel, et se retrouvant complètement impuissant face à l'envahisseur, contraint à observer l'irréparable destruction.

On se souviendra, que c'est la promoteur Paradis, qui a développé ce projet dans les années 50, premièrement par la rue plus au Nord, la rue Paradis, puis par la rue Boisvert. Notre maison fut livrée en 1956. Comme l'entrepreneur avait développé en abattant tous les arbres indigènes, les nouveaux arrivants se sont armés de pelles et de grandes toiles, pour aller chercher des arbres dans le boisé qui bordait la rue, et la majorité des arbres qui restent encore sur la rue Boisvert datent de cette époque où les nouveaux propriétaires transplantèrent des érables venant de la grande forêt située à l'Ouest. Il y a peu d'habitations à appartements dans ce secteur de la ville, et il est important que le zonage ne le permette pas. Ceci a été vu récemment au coin de Bédard et de la Bernina.

Scénario actuel :

Ce qui se produit présentement sur cette section de rue, c'est de la construction « sauvage », par des gens fortunés, qui arrivent, via un entremetteur qui va acheter une propriété sous de faux semblant avec une assurance de vente à son client une fois la nouvelle maison bâtie, qui sont des étrangers au quartier, et qui, injustement, réussissent à faire comme bon leur semble, comme ils le veulent. Ils arrivent, ils détruisent et démolissent, et après 2 ou 3 ans, ils vendent leur encombrant « manoir », et génèrent par cet investissement des rendements mirobolants au grand désespoir du vrai citoyen qui vit là, en laissant sur place cette preuve invraisemblable de leur méfait. Ça se passe comme ça : quelqu'un arrive de nulle part, il offre 300 000 \$ au propriétaire, Cash, sans inspection. Le lendemain, normalement très tôt, le Bulldozer est là, et à 2 :30 PM, il ne reste plus rien, sauf un trou béant, et tous les arbres qui ont 50, 60 ou 70 ans sont empilés sur le bord du trottoir, prêts pour être ramassés. Mais, on voudrait bien nous les anciens résidents, que les arbres fassent parti de notre petit quartier. Actuellement, c'est ce qui est arrivé au 1835, au 90, au 1795, au 1713, ainsi que sur le coin de Bédard et d'Anvers. Et pourtant, l'une de ces 5 propriétés, au moins, fût rénovée il y a quelques années à peine. Lors de mes travaux d'étanchéité des fondations, faits par Héneault & Gosselin, en 2018, les fondations de béton (1955) ont été inspectées et trouvées en parfait état et étanches. Ils n'ont pas voulu toucher à rien en l'état des choses. Donc, pratiquement, ces vieilles maisons sont encore bonnes et utilisables telles quelles. Ou, elles nécessitent seulement des réparations normales et mineures. Toujours sur Boisvert, le 1712 / 1712A a passé au feu en 2022. Le propriétaire a préféré rénover sa maison presque à l'identique, en conservant les fondations et la structure. La maison est maintenant habitée, elle est rénovée, et elle trouve une nouvelle vie avec le même propriétaire, ce qui montre que ces vieilles maisons peuvent encore reprendre du service sans dénaturer le secteur.

En résumé le futur propriétaire fait comme ceci : il scrute les environs pour un grand terrain avec une propriété moins bien entretenue, il passe une commande à son constructeur (la moitié du temps c'est la méthode inverse) : « Achète au meilleur prix possible, rase, abat tous les arbres, et dépêche-toi pour bâtir ma grosse cabane ». Pour la demande de permis, je ne sais pas comment tout ceci fonctionne. Le plus simple pour ces gens-là ne serait-il pas d'acheter une maison dans un quartier huppé, comme près de la Cité de la santé, ou à Val-des-arbres. Tout le monde devrait avoir droit à son petit secteur, et à Laval, il y en a pour tous les goûts. Pour quoi permettre ce genre de comportements « impérialistes ».

Accessibilité :

De plus, on trouve deux autres types d'acheteurs : le rénovateur très habile, et celui au moyen modeste avec de petits enfants. Le rénovateur, manuel et bon à tout faire, aime bien trouver ce genre de petite maison moins chère car pas en parfait état, et moins bien entretenu. Et en plus, ça lui évite d'acheter plus cher, pour des rénovations qu'il devra refaire à son goût de toute façon. Si on détruit toutes ces petites propriétés pour les remplacer par des manoirs à 1.5 MM\$, il ne sera plus possible d'avoir accès à une petite propriété bien à soi. Ces petites maisons, car elles sont bien petites avec environ 1000 pieds carrés de surface au rez-de-chaussée, sont aussi une solution abordable pour un jeune couple sans enfants, ou prévoyant une seule naissance. Il y a deux écoles primaires toutes proches, une à côté de l'église, et l'autre au parc Prévost récemment rénové. Les enfants peuvent aller à l'école sans accompagnement, car à au plus 2 coins de rue. L'école sur de trêves a été rénovée en 2022 – 2023, je pense. C'est un petit secteur plutôt « Vintage », parfait pour ceux au moyen financier limité, à proximité du transport en commun, à proximité des voies rapides, et des grands boulevards, et à proximité des petits magasins utiles, et aussi des lieux de détente et de sports. Et surtout pour ceux qui ne recherche pas le « M'as-tu vu », et qui se contente de peu.

Arbres :

Boisvert était le nom du partenaire d'affaires de Paradis. Ce nom n'a rien à voir avec le couvert boisé. Ce sont les résidents, qui tous ensemble, ont transplanté les érables du bois de l'autre côté de la rue, sur leur terrain. Les propriétaires de l'origine sont presque tous morts, sauf celle en face de chez moi, qui a fêté ses 100 ans en septembre 2023. En partant, ceux-ci, ont fait place aux nouveaux arrivants. Je ne pense que cette question des arbres relève du PIIA. Néanmoins, le principe que j'ai observé au fil des ans, c'est que le nouveau propriétaire s'empresse de procéder à l'abattage des arbres.

Donc, soit les arbres disparaissent lors d'une vente avec conservation de la maison sur place, soit ils disparaissent lors d'une vente incluant la démolition, comme discuté plus haut. Résultat, alors que la rue Boisvert fut à une certaine époque parmi les plus boisés, il ne reste pour ainsi dire aucun arbre mature et âgé présentement.

Il existe de la réglementation pour protéger les arbres, mais l'abattage se fait sans bruit et sans permis, ensuite, je suppose que c'est un fait accompli, et le mal est fait. Aussi, il semble que la réglementation est assez facile à contourner. Un exemple (incognito) : un voisin, voulant s'éviter la corvée automnale de ramassage des feuilles, et nouveau propriétaire, a demandé un permis pour abattre les 3 érables en avant de sa maison (arbres plantés par mon père en 1957). Le permis fut refusé en vertu de la réglementation. Le propriétaire a alors challengé la Ville, en arguant que les racines des arbres pénétraient ses murs de fondation, créant des fissures importantes dans les murs. La Ville a alors reculé et a octroyé le contrat d'abattage. Les spécialistes arboristes du Jardin botanique de Montréal, ont unanimement réfuté cette supposition. Il appert que selon leurs études, il y a d'abord fissure dans le solage, et ensuite les racines peuvent pénétrer dans le béton. Ils ont été catégoriques à l'effet qu'en aucun cas l'inverse était possible, les racines d'un érable ne peuvent pas passer à travers, ou endommager un solage sain.

Conclusion :

Je pense que ce projet de règlement est salutaire pour notre quartier, et j'espère ne pas être le seul résident avec cet avis, et je souhaite que la ville trouvera le courage d'aller de l'avant dès que possible avec ce projet, malgré les pressions et le Lobbying dont elle doit certainement faire l'objet.

Merci pour cette opportunité de donner aux citoyens leur avis.

De : [REDACTED]
À : [Assemblees Urbanisme](#)
Cc : [REDACTED]
Objet : Commentaires re: projet de règlement CDU-1-7
Date : 9 avril 2024 10:04:16

Bonjour,

J'aimerais par la présente faire une demande d'exemption pour continuer à faire partie de la zone T4.1-4316.

J'habite au [REDACTED] Boisvert sur le [REDACTED] et j'ai déjà un duplex en arrière de chez moi et un 6plex se construit en diagonale de chez moi au [REDACTED] Boisvert.

Le positionnement du terrain [REDACTED] est donc l'emplacement idéal pour le type de projets proposé dans le T4.1-4316

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED] et donc la réforme du CDU venait donner du sens aux possibilités du terrain, surtout que la propriété qui y est va atteindre la fin de sa durée de vie dans les prochaines années.

Ce changement de zonage aura donc un impact considérable lors de la vente de la propriété.

Une exemption au projet de changement de règlement est donc l'avenue la plus avantageuse, autant pour la ville à titre de possibilité de développement ainsi que pour moi à titre de propriétaire.

J'espère que vous allez considérer ma demande afin que je puisse rester dans la zone T4.1-4316.

Bien vouloir me revenir avec une réponse écrite quant à votre décision finale.

Johanne Caron

[REDACTED] rue Boisvert

Laval, [REDACTED]

Sent from my Galaxy Tab® S2

----- Message d'origine -----

De : [REDACTED]
À : [Assemblees Urbanisme](#)
Objet : Commentaires au sujet du projet de règlement CDU-1-7/ Sylvie Ouellette et Rodrigue Jalbert/[REDACTED] rue Boisvert, Laval
Date : 9 avril 2024 19:18:02

Bonjour madame Julie Côté,

Mon conjoint et moi avons assisté à l'assemblée du 28 mars dernier portant sur le projet de règlement CDU-1-7 visant à modifier le règlement CDU-1.

Demeurant sur la rue Boisvert, dans la partie au [REDACTED], nous avons été très déçus que deux nouvelles maisons à deux étages se soient construites sur notre rue. Ces nouvelles constructions ne s'harmonisent pas avec les demeures de notre rue et on pourrait même dire que cela la **défigure** ... Nous n'avons pas compris à l'époque pourquoi cela avait pu se faire ... On l'a compris à l'assemblée.

C'est pourquoi nous jugeons primordial que ce projet de règlement, soit **le CDU-1-7**, soit approuvé et appliqué. Comme plusieurs personnes ont mentionné lors de l'assemblée, il y a une perte d'intimité dans les cours, moins de lumière, moins de ciel. Et j'ajouterais tout le bruit que ces constructions ont provoqué par les camions, les marteaux-piqueurs, etc., ainsi que la poussière.

Quand on a acheté notre maison en 1998 on ne pensait pas que de nouvelles constructions pouvaient s'y ajouter changeant ainsi la beauté et l'uniformité des demeures de notre rue. Malheureusement, notre rue est moins belle qu'en 1998, sans compter le terrain vacant ...

Nous approuvons donc complètement le règlement CDU-1-7 et espérons sincèrement qu'il sera appliqué. Je ne voudrais pas subir d'autres constructions comme celles sur la rue Capitol au coin de Turin ... Je plains vraiment les voisins. Qui va vouloir acheter une maison dont les fenêtres ont comme vue la façade du mur voisin à quinze pieds ... On ne voudrait surtout pas se retrouver dans cette situation ...

Je vous remercie,

S. Ouellette
R. Jalbert
[REDACTED] rue Boisvert
Laval, H7M2L2

Provenance : [Courrier](#) pour Windows 10